

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**ADOPTÉ AU C.A. DU 28/06/2011**

**PRÉAMBULE**

Le Lycée Polyvalent JULES VERNE est un établissement scolaire public mixte ; il accueille des élèves externes et demi-pensionnaires. Il dispense un enseignement général, technologique et professionnel tertiaire, industriel et artisanal du niveau V au niveau III, du CAP, au Baccalauréat professionnel, DTMS, BMA et DMA.

La vie de la communauté scolaire est régie par un règlement intérieur. La vie en collectivité implique l'acceptation, le respect des règles individuelles et collectives.

L'inscription d'un élève au lycée vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR, modifié en application :

- de la Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989,
- du Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié, sur les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement
- du Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985, relatifs aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale,
- du Décret 91.173 du 18/02/91, sur les droits et obligations des élèves,
- de la circulaire n° 97-085 sur les mesures alternatives au conseil de discipline,
- du Décret n° 2000-620 du 5 juillet 2000, aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement
- du Décret n° 2000-633 du 6 juillet 2000, relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale,
- du Décret n° 2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré
- de la circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000, sur l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale,
- et de la Circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000, sur le règlement intérieur dans les E.P.L.E

et adopté par le CONSEIL D'ADMINISTRATION.

**LES PRINCIPES QUI RÉGISSENT LE SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION**

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement :

- la gratuité de l'enseignement,
- la neutralité et la laïcité, conforme au principe fondamental de laïcité de la République
- le travail,
- l'assiduité et la ponctualité,
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions,
- l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons,
- les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence
- le respect des biens d'autrui, des bâtiments et des matériels.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue un des fondements de la vie collective.

**Le lycée est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un adulte responsable et un citoyen.**

**I - LES RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT**

**1.1 - L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT**

**- HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCÈS :**

Le lycée est ouvert chaque jour de 7 h 45 à 18 h 30.

L'accès de l'établissement est réservé aux personnels, aux élèves du lycée, aux apprentis et aux stagiaires de la formation continue. Toute autre personne doit se présenter à l'accueil, décliner son identité et le motif de sa visite.

L'accès au lycée est possible par deux entrées :

- par la rue de la Constituante (entrée principale) aux horaires d'ouverture et de fermeture du portail.
- par le Quai de Seine de 7h45 à 8h05 et de 17h10 à 17h25.

La journée se divise en séquences de travail de 55 minutes selon les horaires suivants :

Montée des élèves 7 h 55	Début des cours	Fin des cours	Demi-pension	Ouverture grille	Fermeture grille	
<b>1<sup>re</sup> heure</b>	<b>M1</b>	<b>8 H 00</b>	<b>8 H 55</b>	<b>7 H 45</b>	<b>8 H 05</b>	
<b>2<sup>e</sup> heure</b>	<b>M2</b>	<b>9 H 00</b>	<b>9 H 55</b>	<b>8 H 50</b>	<b>9 H 00</b>	
RÉCRÉATION						
<b>3<sup>e</sup> heure</b>	<b>M3</b>	<b>10 H 10</b>	<b>11 H 05</b>	<b>9 H 55</b>	<b>10 H 10</b>	
<b>4<sup>e</sup> heure</b>	<b>M4</b>	<b>11 H 10</b>	<b>12 H 05</b>	<b>11 H 00</b>	<b>11 H 10</b>	
<b>5<sup>e</sup> heure</b>	<b>M5</b>	<b>12 H 10</b>	<b>13 H 05</b>	1 <sup>er</sup> service	<b>12 H 00</b>	<b>12 H 10</b>
<b>6<sup>e</sup> heure</b>	<b>S1</b>	<b>13 H 05</b>	<b>14 H 00</b>	2 <sup>ème</sup> service	<b>12 H 55</b>	<b>13 H 05</b>
<b>7<sup>e</sup> heure</b>	<b>S2</b>	<b>14 H 05</b>	<b>15 H 00</b>		<b>13 H 55</b>	<b>14 H 05</b>
RÉCRÉATION						
<b>8<sup>e</sup> heure</b>	<b>S3</b>	<b>15 H 15</b>	<b>16 H 10</b>		<b>15 H 00</b>	<b>15 H 15</b>
<b>9<sup>e</sup> heure</b>	<b>S4</b>	<b>16 H 15</b>	<b>17 H 10</b>		<b>16 H 05</b>	<b>16 H 15</b>

Pour les étudiants des Métiers d'Art, l'amplitude horaire peut aller de 8 h à 18 h 30.

**LE RESPECT DES HORAIRES S'IMPOSE A TOUS LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE.**

#### **- USAGE DES LOCAUX ET DES MATERIELS MIS A DISPOSITION**

Les locaux, le mobilier et le matériel scolaires font partie du patrimoine régional et national. Ils ont été installés et rassemblés grâce à la contribution financière de tous les citoyens. L'intérêt général exige que cet équipement soit conservé en bon état d'utilisation le plus longtemps possible. Les élèves participent à la bonne tenue des locaux, des installations et au maintien de la propreté. Ils doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

L'entrée dans les salles de classes, les ateliers et les salles spécialisées s'effectue sous la conduite et la responsabilité des professeurs ou d'un membre du personnel.

Une dégradation accidentelle doit être déclarée au bureau des CPE ou à l'Intendance, elle peut faire l'objet d'une demande de nettoyage ou de réparation immédiate au responsable.

En cas de dégradations volontaires d'un ou plusieurs élèves, ceux-ci devront participer à la réparation des dégâts ou au nettoyage des locaux endommagés. Les familles sont financièrement responsables des pertes et dégradations imputables à leurs enfants, mineurs ou majeurs, ainsi que des outillages confiés s'ils ne sont pas rendus aux professeurs.

Ces dégradations pourront entraîner une comparution devant le Conseil de Discipline.

#### **- ESPACES COMMUNS ET MOUVEMENTS DE CIRCULATION DES ELEVES**

Les mouvements doivent se dérouler dans le calme, sans cris, ni bousculades pour la sécurité de tous. A chaque sonnerie les élèves doivent se diriger vers leurs salles de cours sans délais ni détours. De même, à la sortie des cours, les élèves quittent leur salle dans le calme et se dirigent vers la salle du cours suivant.

**Pendant les heures de cours les élèves ne doivent pas circuler ni stationner dans les couloirs, les escaliers et les halls d'accueil.**

Pendant les heures libérées de cours les élèves peuvent se rendre au CDI, en salle de permanence ou dans la salle du foyer. Le CDI et la salle de permanence sont des lieux de travail et non de détente.

La salle du foyer est un lieu d'accueil et d'échanges qui propose différentes activités aux élèves.

#### **- INTER-CLASSES ET RECREATIONS**

**Au début de chaque heure, les élèves attendent leur professeur devant leur salle, ou sur les installations sportives.**

**Les élèves ne sont pas autorisés à sortir des classes en dehors des récréations et des changements de cours inscrits à l'emploi du temps. Une séance de deux heures consécutives de cours ne donne pas lieu à une pause intermédiaire.**

**Pendant les récréations, les élèves doivent obligatoirement se rendre dans la cour pour se détendre. Ils peuvent toutefois, en cas de mauvais temps, rester dans les halls d'accueil, sous réserve d'adopter une attitude correcte.**

**Les sorties de l'établissement sont interdites pendant les récréations.**

#### **- REGIME DES SORTIES POUR LES DEMI-PENSIONNAIRES ET LES EXTERNES**

Le régime des sorties est choisi par les parents lors de l'inscription de l'élève dans le lycée. Si un élève n'est pas autorisé à sortir du lycée lors des heures libérées de cours, il doit se rendre en permanence, au CDI ou au foyer.

Les absences des enseignants, lorsqu'elles sont prévues, doivent être marquées sur le carnet de correspondance et visées par le professeur et le responsable légal de l'élève.

**En cas d'absence non prévue d'un enseignant, les élèves autorisés par le responsable légal peuvent quitter l'établissement, avec le visa du CPE sur leur carnet, après la dernière heure de cours du matin et de l'après-midi pour les externes et l'après-midi seulement pour les demi-pensionnaires. Dès lors qu'un élève, autorisé à sortir du lycée pendant son temps libre, se trouve à l'extérieur, il se retrouve placé sous la responsabilité de son responsable légal et celle de l'administration scolaire est entièrement dégagee.**

Seuls les personnels du lycée peuvent donner des informations officielles : elles doivent être inscrites dans le carnet de correspondance et être signées par l'adulte qui les a faites mentionner.

Dans le cadre de sorties exceptionnelles des demi-pensionnaires, il faut une validation du CPE avant 10h00, et au minimum pour une tranche de deux heures sinon la demande sera refusée

#### **- REGIME DE LA DEMI-PENSION**

La restauration est un service proposé aux élèves et ne constitue pas une obligation pour l'établissement. L'inscription à la demi-pension est un engagement annuel, sauf dérogation exceptionnelle accordée en cas de force majeure par le Chef d'établissement.

Conformément à la législation en vigueur, les frais de demi-pension sont établis forfaitairement pour l'année scolaire et payables d'avance en trois termes modulés selon la durée du trimestre et selon les modalités définies au moment de l'inscription. Les élèves boursiers bénéficient d'une gratuité partielle ou totale des frais, selon les cas. Une aide du fonds social peut être accordée sur demande adressée au chef d'établissement et au vu des justificatifs de situation fournis et étudiés par l'assistante sociale.

Les règlements doivent être effectués par chèque bancaire au nom de l'agent comptable du lycée Jules Verne ou par règlement en espèces remis directement au service de l'intendance.

En cas de difficulté financière passagère, une demande de délai de règlement doit être faite auprès de l'agent comptable du lycée qui examinera le cas avec bienveillance. Par contre, si après des lettres de rappel envoyées aux familles, aucun règlement n'intervient, des poursuites judiciaires seront engagées dont les frais seront à la charge des familles et l'élève sera exclu de ce service.

## Remise d'ordre :

Une remise d'ordre peut être accordée uniquement dans les cas suivants :

- absence égale ou supérieure à 15 jours justifiée par un certificat médical
- période de formation en entreprise
- pratique du Ramadan
- voyages scolaires.

Les élèves exclus temporairement du lycée ne peuvent prétendre à une remise d'ordre.

## Remise de principe

Une remise de principe est accordée, sur demande, aux familles ayant 3 enfants ou plus internes ou demi-pensionnaires dans les établissements publics du second degré.

## Passage des élèves au self-service

La carte magnétique individuelle est obligatoire pour l'accès au restaurant scolaire et ne peut en aucun cas être prêtée à quelqu'un d'autre. Les élèves doivent présenter leur carte.

En cas de perte ou de dégradation, la carte devra être remplacée pour un coût de 8 €uros.

Au moment des repas, les élèves munis de leur carte, se dirigent vers le restaurant et attendent l'autorisation d'entrée du surveillant responsable de ce poste, qui vérifie la validité de la carte.

Toute absence de carte entraîne le passage en fin de service sur présentation du carnet de correspondance. La régularisation de la situation devra être effective dès le lendemain sinon l'accès au restaurant sera refusé à l'élève.

L'heure du repas constitue un moment de détente et de convivialité. Les repas doivent être pris dans le calme et dans le respect du personnel de service et de surveillance et imposent l'autodiscipline de chacun. Les élèves demi-pensionnaires doivent faciliter le déroulement du service, respecter le mobilier et la vaisselle, observer les règles d'hygiène et de propreté et porter leurs plateaux à la laverie, sans rien laisser sur la table, avant de quitter la salle.

**Toute infraction aux règles élémentaires de bonne tenue et de discipline générale, toute attitude grossière envers le personnel ou désagréable envers les autres élèves, toute dégradation volontaire de la vaisselle, du mobilier ou des locaux, enfin tout acte de nature à perturber délibérément l'ambiance sera puni ou sanctionné.**

## 1.2 - L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ETUDES

### - ASSIDUITE ET PONCTUALITE

#### Absences

Pour toute absence, la famille est tenue d'informer dans les plus brefs délais l'administration du lycée qui appréciera le bien-fondé de cette demande. A son retour, l'élève régularise son absence par écrit avec mention du motif.

En cas de maladie contagieuse (arrêté du 3 mai 1989), un certificat médical devra être fourni.

Quelle que soit la durée de l'absence, l'élève doit présenter au bureau du CPE son carnet de correspondance, où seront reportés le motif et la durée de l'absence, ce carnet sera consulté par chaque professeur à la reprise des cours.

**Les absences non régularisées et/ou non recevables (au-delà de 4 demi-journées par mois) sont signalées à l'Inspection Académique. Elles peuvent entraîner des rappels à l'ordre, des convocations à l'I.A. ( niveau II ), à la Préfecture ( niveau III ), des suspensions de bourses, un signalement à la plateforme de suivi et d'appui aux élèves décrocheurs de plus de 16 ans (circulaire n° 2011-028 du 09/02/11 publiée au BO le 10/02/11), et une traduction devant le conseil de discipline.**

#### Retards

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours, ils doivent rester exceptionnels.

- A la première heure de cours de la journée :
  - ↳ pour un retard de 1 à 10 minutes, l'élève assiste au cours.
- A la première heure de cours de l'après-midi et seulement pour les externes :
  - ↳ pour un retard de 1 à 10 minutes, l'élève assiste au cours.
- Pour toutes les autres heures de cours :
  - ↳ pour un retard de 1 à 5 minutes, l'élève assiste au cours.

Au-delà de ces tolérances, il réintègre le cours à l'heure suivante, et doit donc se rendre en permanence.

Les retards sont comptabilisés et leur accumulation sera punie.

### - UTILISATION DU CARNET DE CORRESPONDANCE

Chaque élève reçoit dès son entrée au lycée un **carnet de correspondance** qui est valable pour une année complète.

**L'élève doit toujours avoir son carnet de correspondance avec lui, il est un moyen de communication entre le lycée et la famille et peut servir de justificatif d'identité dans les transports et aux examens.**

Les parents doivent vérifier régulièrement le carnet de correspondance afin de suivre la scolarité de leurs enfants et leur permettre de prendre rendez-vous avec les professeurs.

Le carnet doit être présenté à tout adulte le demandant.

En cas de perte ou de dégradation, il sera remplacé moyennant 3 €uros.

## - BULLETINS SCOLAIRES

Un bulletin trimestriel ou semestriel est remis aux familles, à la fin de chaque période. Pour chaque discipline enseignée, ce bulletin comporte la moyenne de l'élève notée de 0 à 20, la moyenne de la classe et une appréciation du professeur. Tout bulletin non retiré sera systématiquement envoyé aux adresses des responsables légaux en fin d'année scolaire. Aucun duplicata des années antérieures ne sera délivré.

### Appréciations portées par le conseil de classe

Les appréciations apportent une information sur la période achevée qui doit permettre à l'élève de progresser grâce à l'analyse des difficultés éventuelles et aux conseils donnés.

Le conseil de classe peut décerner :

- **Les félicitations,**
- **Les compliments,**
- **Les encouragements ,**
- **Les mises en garde :**
  - ✓ **absences,**
  - ✓ **conduite,**
  - ✓ **travail.**

## - CONDITIONS D'ACCES ET FONCTIONNEMENT DU CDI

Le CDI est un lieu de travail, de lecture et de recherche. Il est ouvert à tous les membres de l'établissement désireux d'emprunter un livre ou de consulter sur place les ouvrages et la documentation mise à leur disposition ou accessible par Internet. Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte d'entrée.

La fréquentation de ces lieux implique le **respect du règlement spécifique au C.D.I.** et le respect du matériel qui s'y trouve.

Toute dégradation ou perte de documents fera immédiatement l'objet d'un remboursement pécuniaire.

## - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Une tenue vestimentaire appropriée à cette activité est indispensable.

Les élèves se rendent, sans accompagnateur, et suivant les horaires, jusqu'aux installations extérieures, conformément à la circulaire n°96248 du 25/10/1996 parue au B.O. n°39 du 31/10/1996.

## - USAGE DE CERTAINS BIENS PERSONNELS

L'usage des téléphones mobiles, des baladeurs, d'appareils d'émissions sonores ou de tout appareil de nature à troubler le bon déroulement des enseignements est interdit dans les locaux du lycée.

En cas d'utilisation, ils seront confisqués et remis éteints au chef d'établissement avec un rapport factuel concernant la saisie. Dans un premier temps, l'objet sera restitué, dès que possible, aux responsables financiers lors d'un rendez-vous avec le chef d'établissement. En cas de récidive, il sera restitué en fin d'année scolaire.

## **II – L'EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES**

Les droits et obligations définis par la loi d'orientation sur l'éducation du 10/07/89 et par le décret du 18/02/91, ont été précisés par les circulaires n° 91-051 et 91-052 du 06/03/91.

Les droits et les obligations des élèves sont définis et mis en oeuvre dans le respect du principe de laïcité du service public de l'enseignement, conforme au principe fondamental de laïcité de la République.

### 2.1 - LES MODALITÉS D'EXERCICE DES DROITS

Dans les lycées, les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication.

Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

#### - DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE

Les délégués de classe peuvent recueillir les avis et les propositions des élèves afin de les exprimer auprès du Chef d'établissement et des membres du Conseil de la Vie Lycéenne.

#### - DROIT DE REUNION

Il facilite l'information des élèves.

La demande préalable doit être présentée par le délégué élève auprès du CPE, trois jours avant la date de réunion prévue.

Les réunions se tiendront obligatoirement en dehors des heures de cours. Aucune personne étrangère à l'établissement sauf autorisation exceptionnelle du Chef d'établissement ne pourra assister à ces réunions. Toute action commerciale ou publicitaire y est formellement interdite.

#### - DROIT D'ASSOCIATION

Tout élève majeur peut créer une association régie par la loi du 1er juillet 1901, sous réserve d'autorisation du Conseil d'Administration.

Celle-ci peut être domiciliée dans le Lycée.

Tout membre de la communauté éducative de l'établissement peut participer aux activités de ces associations et le chef d'établissement dispose d'un droit de regard sur ces activités.

## **- DROIT DE PUBLICATION**

### **a) Affichage**

Les Délégués des élèves, le Conseil de Vie Lycéenne et les associations d'élèves disposent d'un panneau d'affichage. Tout document faisant l'objet d'un affichage devra être soumis pour avis au Chef d'établissement. Il ne peut être en aucun cas anonyme ni porter atteinte à l'ordre public ou au droit des personnes sous peine d'enlèvement.

### **b) Publications**

Les publications rédigées par les lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement.

Les conditions d'exercice du droit de publication sont très précisément réglementées : la responsabilité personnelle des rédacteurs est engagée devant les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Ces écrits ne peuvent donc porter atteinte ni aux droits d'autrui, ni à l'ordre public, n'être ni injurieux, ni diffamatoires, ni porter atteinte au respect de la vie privée.

Le droit de réponse de toute personne mise en cause directement ou indirectement, doit toujours être assuré à sa demande.

Dans les cas graves, le chef d'établissement peut suspendre ou interdire la diffusion de la publication dans l'établissement.

## **- CONFERENCE DES DELEGUES**

Une Conférence des Délégués, réunie au moins une fois par trimestre sous la présidence du chef d'établissement et composée des délégués de toutes les classes, est consultée sur les problèmes de la vie scolaire et sur le travail scolaire.

## **- CONSEIL DES DELEGUES POUR LA VIE LYCEENNE**

Les délégués membres du CVL formulent des propositions sur la formation des représentants des élèves et les conditions d'utilisation des fonds lycéens.

Le CVL est obligatoirement consulté :

- sur les questions relatives aux principes généraux de l'organisation des études, sur l'organisation du temps scolaire et sur l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur,
- sur les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves, sur l'information liée à l'orientation,
- sur la santé, l'hygiène et la sécurité, sur l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne et sur l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Ses avis et ses propositions sont portés à la connaissance et le cas échéant, inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Le vice-président du CVL est invité lors de chaque Conseil d'Administration.

## **- ASSOCIATIONS SCOLAIRES**

**Le Foyer Socio-Éducatif** du lycée, association régie selon la loi de 1901, offre des activités culturelles et de détente qui sont pratiquées au sein de clubs constitués. L'animation de toutes ces activités est donnée à des animateurs volontaires. C'est de leur nombre, de leurs aptitudes et de leur dévouement que dépend la vie du Foyer Socio-Éducatif.

Le Foyer Socio-Éducatif est, selon les possibilités des animateurs, ouvert à tous les élèves adhérents. Les activités faisant appel à des personnalités extérieures sont soumises à l'autorisation du chef d'établissement.

**L'Association Sportive** est chargée de promouvoir et d'organiser la pratique de sports par le plus grand nombre d'élèves. L'Association Sportive participe, dans la mesure de ses possibilités aux Championnats Académiques du Sport Universitaire, elle organise des tournois inter-classes et inter-établissements.

## **2.2 LES OBLIGATIONS**

Elles s'imposent à l'ensemble des élèves, quel que soit leur âge, en tant que membres de la communauté éducative et d'une collectivité organisée.

### **- ASSIDUITE ET PONCTUALITE**

L'obligation d'assiduité et de ponctualité, mentionnée à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989 consiste, à participer au travail scolaire, à assister à tous les cours inscrits dans l'emploi du temps, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes, et les modalités de contrôle des connaissances.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

### **- RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE**

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les membres de la communauté tant dans leur personne que dans leurs biens, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel sont autant d'obligations qui s'imposent à tous.

Les élèves doivent contribuer à la propreté du lycée afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. Ils ne jetteront rien ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet. Le respect de la dignité des personnes chargées de l'entretien proscribit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes que les jets de projectiles, ou l'épandage de produits, nourriture notamment, ce qui dégrade les lieux de vie commune et reste moralement inadmissible.

### **- LE DEVOIR DE N'USER D'AUCUNE VIOLENCE**

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à l'extérieur, constituent des comportements, qui selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

## - NEUTRALITE POLITIQUE ET LAÏCITE

Comme tous les membres de la communauté scolaire, les élèves doivent respecter les deux principes fondamentaux de neutralité et de laïcité. Si chaque élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience, il se doit de respecter celles des autres.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.**

## **III - LA DISCIPLINE : PUNITIONS ET SANCTIONS**

### Les punitions

Elles concernent les **manquements mineurs aux obligations** des élèves et les **perturbations dans la vie de la classe et de l'établissement**. Elles doivent être progressives et adaptées à chaque situation :

- un mot dans le carnet de correspondance
- devoir supplémentaire
- retenue
- exclusion de cours ponctuelle et individuelle suivie d'un rapport transmis dans la journée.

### Les sanctions

Elles relèvent du chef d'établissement ou de son adjoint par délégation et concernent les atteintes aux personnes et aux biens, ainsi que les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

- l'avertissement
- le blâme
- la mesure de responsabilisation (maximum 20 heures)
- l'exclusion temporaire de l'établissement jusqu'à huit jours

Le Conseil de Discipline peut prononcer une exclusion temporaire supérieure à huit jours assortie ou non d'un sursis ou une exclusion définitive assortie ou non d'un sursis.

Il se réunit à la demande du chef d'établissement qui peut décider d'une mesure conservatoire jusqu'à la tenue du Conseil de Discipline.

Hormis l'exclusion définitive, toute sanction est effacée du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

### Commission de vie scolaire

Si les problèmes de discipline **ou d'absentéisme** le justifient, sur proposition de l'équipe éducative de la classe, le chef d'établissement peut réunir les commissions « VIE SCOLAIRE » ou « ABSENTEISME », créées en application de la circulaire du 27/03/97, pour assurer un rôle de conciliation, de médiation et donner un avis sur les suites disciplinaires.

## **IV – HYGIENE, SANTE, SECURITE, PREVENTION**

### - ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens médicaux obligatoires organisés à leur intention, et en particulier ceux nécessités par la législation du travail pour obtenir l'autorisation pour les élèves mineurs d'utiliser les machines dangereuses.

Les familles doivent porter à la connaissance des personnels de santé, tenus au secret professionnel, toute information nécessaire sur des problèmes de santé de l'élève. Faute de ces informations, le lycée déclinera toute responsabilité en cas d'accident imputable à la méconnaissance des risques encourus par l'élève.

En cas de besoin l'élève est conduit à l'infirmerie muni du billet de circulation donné par l'enseignant. Lorsqu'il retourne en cours, il doit remettre au professeur le billet de passage à l'infirmerie qui lui sera remis par le personnel soignant.

**Tout élève soumis à un traitement médical doit présenter l'ordonnance à l'infirmière et lui remettre les médicaments qui seront pris sous sa surveillance.**

### - ACCIDENTS

Tous les élèves sont assujettis à la législation sur les accidents du travail à l'intérieur de l'établissement, sur le lieu de stage et sur le trajet du domicile à l'établissement ou au lieu de stage (Décret n° 85.1044 et n° 85.1045 du 27/09/85 – Article L 416 2° du Code de la Sécurité Sociale).

La déclaration d'accident doit être faite obligatoirement dans les vingt-quatre heures au Chef d'établissement.

Il est expressément demandé aux familles de souscrire une assurance pour responsabilité civile et pour les risques individuels (auteur ou victime). Cette assurance est obligatoire pour participer aux activités péri-scolaires organisées par l'établissement.

Les étudiants de D.M.A. bénéficient de la Sécurité Sociale étudiante.

### - LA SECURITE

Les consignes de sécurité et les plans d'évacuation propres à l'établissement sont affichés dans les salles et les couloirs. Elles sont rappelées aux personnels et aux élèves lors du premier exercice d'évacuation.

Tout usage abusif ou toute dégradation d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue une faute grave.

**Il est strictement interdit** d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet dangereux (objets tranchants, produits inflammables, bombes autodéfense, pointeur laser, etc.), d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites.

En cas d'accident ou urgence médicale, se référer au protocole d'urgence spécifique à l'établissement affiché dans les salles de cours et les couloirs.

## - TENUE, HYGIENE ET MATERIEL

Une tenue correcte propre et décente et le respect des règles d'hygiène et de sécurité, propre à chaque discipline, sont exigés de tous les élèves.

Lorsque les élèves accèdent aux salles spécialisées : laboratoires de physique-chimie, ateliers techniques, laboratoires de langues, salle multimédia, restaurant, CDI ... ils doivent en respecter les règlements particuliers.

Le port d'un vêtement et de chaussures appropriés, adaptés à l'activité spécifique conformément aux avenants définis par les équipes pédagogiques est obligatoire pendant les heures de travaux pratiques dans les ateliers et en E.P.S.

Les élèves doivent avoir la totalité du matériel exigé par les enseignants à chaque cours.

Seuls les élèves ou étudiants demi-pensionnaires peuvent déjeuner au réfectoire. Les externes doivent sortir de l'établissement pendant la pause méridienne.

## **V – LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES**

Les parents sont les interlocuteurs privilégiés de l'établissement.

Les contacts directs parents-enseignants sont vivement souhaités, car ils facilitent la tâche éducative des parents et des professeurs, et l'épanouissement des élèves.

Les parents sont tenus au courant :

- de la progression du travail par le cahier de textes personnel ou l'agenda de l'élève,
- des événements de la vie scolaire par le carnet de correspondance,
- des bilans trimestriels ou semestriels par les bulletins scolaires envoyés par voie postale ou remis directement aux parents lors des rencontres « parents-professeurs » et des réunions d'information organisées par l'établissement.

L'Espace Numérique de Travail PRONOTE dont les codes d'accès sont délivrés en début d'année scolaire permet aux parents de consulter et de suivre sur Internet la scolarité de leur enfant.

### Contacts avec l'équipe éducative et pédagogique, ainsi qu'avec les délégués

Le **Conseiller Principal d'Éducation** est l'interlocuteur privilégié des parents et des élèves. Son rôle éducatif et pédagogique lui permet d'assurer un suivi précis des élèves et de tout mettre en œuvre pour leur réussite. Il assure également la liaison entre les parents et le chef d'établissement.

Pour chaque classe, le **Professeur Principal** gère les rapports avec les autres professeurs, le conseiller principal d'éducation, le conseiller d'orientation psychologue, les parents, l'administration.

Les **délégués élus des élèves** tiennent une place importante dans l'établissement : ils assurent la liaison entre professeurs, élèves et administration. Ils sont formés et aidés dans leurs tâches par les CPE. Ils participent aux conseils de classe. Le Conseil de la Vie Lycéenne donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires.

Les **délégués élus des parents**, qui participent aux conseils de classe, assurent la liaison entre les parents, les professeurs, les élèves et l'administration.

### Réception des parents et des élèves

Le Proviseur, le Proviseur-Adjoint et le gestionnaire reçoivent sur rendez-vous pris auprès de leur secrétariat.

Les Conseillers Principaux d'Éducation accueillent les familles sur rendez-vous pour régler les problèmes liés à la vie scolaire.

Les Professeurs reçoivent sur rendez-vous, par l'intermédiaire de l'élève et du carnet de correspondance.

## SERVICE MÉDICO-SOCIAL

### **Le Médecin Scolaire**

Un suivi médical spécifique est assuré :

- Pour les élèves du lycée exposés à des nuisances ou à des risques particuliers ;
- Pour les élèves handicapés ;

**L'Infirmière** est à la disposition des élèves pour leur assurer les premiers soins d'urgence, pour les écouter et les conseiller sur les questions relatives à la santé.

**L'Assistante Sociale** du lycée est à la disposition des élèves et de leurs familles, pour les conseiller et les aider à régler les problèmes familiaux ou personnels, d'ordre financier, pratique ou relationnel, ainsi que pour toute information relevant de sa fonction.

Elle reçoit sur rendez-vous.

## **VI - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Les PFMP font partie intégrante de la formation. Tous les élèves doivent effectuer plusieurs périodes en entreprise. **Ces périodes sont obligatoires pour l'obtention du diplôme.** Les élèves doivent adopter une attitude correcte et se conformer au règlement intérieur de l'entreprise d'accueil. Tout manquement sera sanctionné par l'établissement scolaire.

## ASSURANCES

Dans les établissements professionnels, la Sécurité Sociale assure les élèves contre les accidents pouvant survenir à l'école (loi du 30/10/46 sur les accidents du travail), à condition que l'élève n'ait pas enfreint les règles de sécurité. L'élève n'est pas couvert contre les accidents qu'il provoque par indiscipline ou manque de soin dans l'école.

Il n'est pas couvert contre les accidents qui se produisent sur le trajet (qu'il en soit responsable ou qu'il en soit victime). Ces accidents sont normalement couverts les assurances des Associations de Parents d'Élèves (des formulaires de ces associations sont distribués aux élèves en début d'année scolaire) ou les assurances individuelles.

Les activités extérieures à l'établissement (sorties pédagogiques, enquêtes, voyages...), organisées sur le temps scolaire ou extra-scolaire par l'établissement dans le cadre des programmes d'enseignement, et à titre onéreux ou non pour les familles, sans revêtir un caractère rigoureusement obligatoire, sont partie intégrante des études. Pour que l'élève soit autorisé à s'y livrer, il est indispensable qu'ait été contractée à son profit une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages causés.

L'assurance scolaire et extra-scolaire des élèves n'est pas légalement obligatoire ; elle est cependant pratiquement indispensable. Il est donc très vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance contre les accidents toujours possibles dans le cadre de la vie scolaire, lors des sorties libres entre les cours (pour lesquelles la responsabilité de l'administration est entièrement dérogée), des trajets entre le domicile et l'école, ainsi que lors des activités organisées en dehors des cours prévus à l'emploi du temps. En effet, le contrat « responsabilité civile » conclu par le chef de famille ne garantit généralement pas les dommages corporels pouvant survenir à l'enfant, dans le domaine scolaire, lorsqu'il n'y a pas de « partie adverse ». Les familles pourront s'adresser à l'organisme de leur choix.

## PARKING

Aucun élève ne doit entrer ou sortir du lycée à vélomoteur ou à moto si le moteur est en fonctionnement.

Les bicyclettes, vélomoteurs et motos doivent être entreposés au garage prévu, sous **la responsabilité de leur propriétaire**. Le lycée ne saurait être tenu pour responsable des vols éventuels qui doivent être malgré tout signalés au service d'éducation.

Le parking de la rue de la Constituante est réservé aux personnels de l'établissement. Celui du quai de Seine est ouvert à tous.

**Dans l'intérêt de tous, ces règles doivent être respectées.**

Le présent règlement intérieur, adopté par la Conseil d'Administration du 28 juin 2011 s'impose à tous les membres de la Communauté éducative. L'inscription d'un élève ou d'un étudiant au lycée vaut pour lui-même comme pour sa famille adhésion aux dispositions du présent règlement.

Il sera lu, commenté expliqué dans toutes les classes par les équipes éducatives au début de l'année scolaire.

Le règlement étant évolutif, il peut être modifié avec l'accord du Conseil d'Administration.

**Lu et approuvé**

**L'élève :**

**Date :**  
**Signature**

**Les Parents :**

**Date :**  
**Signature :**